

DE : Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs

Le 7 juin 2024

TITRE : Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Avec la création du Fonds bleu en 2023, le gouvernement s'est donné un levier important permettant de financer des interventions visant à assurer la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques qui y sont associés, la gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation de l'eau, de même que sa gouvernance. Ainsi, grâce au financement provenant du Fonds bleu, il sera possible de réaliser des actions concrètes pour protéger, restaurer, mettre en valeur et gérer l'eau du Québec.

L'eau est incontournable au Québec en raison de son omniprésence. Les 3,6 millions de plans d'eau douce, les dizaines de milliers de rivières et le fleuve Saint-Laurent couvrent une superficie représentant 22 % de l'immense territoire du Québec. Malgré cette abondance, la protection des ressources en eau et des milieux associés constitue un enjeu de taille qui requiert des interventions de la part du gouvernement.

En juin 2018, le gouvernement du Québec a procédé au lancement de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 (SQE) et proposé une vision 2030 pour la gestion de l'eau :

En 2030, l'eau du Québec est plus que jamais une richesse et une fierté collectives. Informés et engagés, le gouvernement, ses partenaires et la population protègent, utilisent et gèrent l'eau et les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

La SQE s'appuie sur les principes et les fondements de la Loi sur le développement durable et de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés. La réussite de sa mise en œuvre repose, en partie, sur l'engagement et la collaboration des partenaires et de la population, sur un aménagement et une utilisation durable du territoire de même que sur l'adaptation aux effets des changements climatiques.

La SQE se déploie par des plans d'action successifs. Le premier de ces plans d'action couvrait la période 2018-2023 et a pris fin en mars 2023. En prévision de l'élaboration du second plan d'action, des crédits budgétaires ont été accordés dans le budget 2023-2024 du Québec pour appuyer la création du Fonds bleu et reconduire certaines mesures du Plan d'action 2018-2023 de la SQE au-delà de 2023.

Au cours du premier plan d'action, le Forum d'action sur l'eau a été mis en place en mars 2021 afin de renforcer la coordination de l'action gouvernementale et d'assurer un meilleur arrimage entre les priorités du gouvernement et celles des acteurs locaux et régionaux. Composé d'une vingtaine de membres représentatifs des secteurs gouvernemental, municipal, environnemental, économique et scientifique, le Forum d'action sur l'eau s'est vu confier la mission, sous la nouvelle présidence de M^{me} Agnès Grondin, adjointe parlementaire du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et députée d'Argenteuil, de soutenir le gouvernement dans ses choix d'interventions prioritaires et dans l'identification des instances les plus appropriées en fonction de l'évolution du contexte de gouvernance de l'eau au Québec et des changements climatiques et environnementaux. Pour ce faire, il a mis en place des groupes de travail sur des thématiques liées à l'eau.

Découlant des activités des groupes de travail, le Forum d'action sur l'eau a publié, en juillet 2022, le document *Actions concertées sur l'eau*. Cette publication visait à regrouper des propositions et des pistes de réflexion en vue de l'élaboration du second plan d'action de la SQE. Il a par la suite poursuivi ses travaux pour soutenir le gouvernement dans la mise en place du Fonds bleu annoncé en décembre 2022, et pour transmettre des recommandations sur le prochain plan d'action.

2- Raison d'être de l'intervention

Les enjeux et les préoccupations liés à l'eau sont multiples et requièrent une combinaison d'initiatives coordonnées à l'échelle gouvernementale. À cette fin, le gouvernement a initié la SQE en 2018 et a établi des cibles stratégiques. Malgré les progrès accomplis dans le cadre du Plan d'action 2018-2023, des interventions sont encore requises pour permettre l'atteinte des cibles et des objectifs de la SQE et répondre à diverses problématiques émergentes.

Au cours des dernières années, plusieurs communautés ont fait face à des épisodes récurrents de manque d'eau suscitant des préoccupations légitimes de la part de citoyens, de producteurs agricoles, d'entreprises et de municipalités. Ce fut le cas, notamment, dans les régions de l'Estrie, de la Montérégie, du Centre-du-Québec et de Lanaudière.

Certains contaminants d'intérêt émergent ont aussi été détectés plus fréquemment, dans des cours d'eau, dans un contexte d'utilisation croissante de médicaments, de produits de soins personnels, de pesticides et de perturbateurs endocriniens. Ceci inclut les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées ainsi que plusieurs autres types de contaminants qui peuvent constituer un risque pour l'environnement et la population.

À la suite d'un exercice de consultation réalisé auprès des acteurs de l'eau de l'ensemble des zones de gestion intégrée de l'eau et en tenant compte des constats identifiés dans les plans directeurs de l'eau, il appert qu'une attention particulière devrait être portée à la mauvaise qualité de l'eau de surface, à la destruction et à la dégradation de la qualité des milieux humides, à la présence d'espèces exotiques envahissantes, aux inondations et à l'eutrophisation des plans d'eau.

Face à l'enjeu de la pollution d'origine agricole notamment mis en lumière dans le Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques (2020), une dégradation importante des habitats aquatiques et de la qualité de l'eau des cours d'eau en milieu agricole a été notée et est notamment reliée aux activités agricoles, en particulier aux pratiques culturales et à l'usage de pesticides. Les interventions à privilégier devraient donc viser à réduire l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau, à assurer un meilleur contrôle des rejets, une meilleure gestion des pesticides et le rétablissement de bandes végétalisées en bordure des cours d'eau. Une attention particulière devrait aussi être accordée à la question de l'assainissement des eaux usées municipales et non domestiques.

Les lacs font aussi l'objet d'une préoccupation croissante et leur protection devrait demeurer une priorité. Bien que plusieurs avancées aient été réalisées, il apparaît essentiel de continuer d'accroître les connaissances, l'expertise et le suivi de l'état des lacs ainsi que de soutenir les efforts des acteurs locaux qui ont à cœur la santé des lacs dans les différentes régions du Québec.

3- Objectifs poursuivis

En concordance avec les objectifs du Fonds bleu, le Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver vise à assurer la protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques qui y sont associés, la gestion durable, équitable et efficace de l'eau ainsi que sa gouvernance.

Le Plan national de l'eau, vise à mettre en œuvre des actions concrètes pour traiter les enjeux prioritaires dans le domaine de l'eau et ainsi contribuer à l'atteinte des cibles stratégiques de la SQE qui demeurent toujours d'actualité en 2024.

Cibles stratégiques de la SQE

Orientation 1 - Assurer une eau de qualité pour la population

- À l'horizon 2030, toutes les municipalités du Québec méridional (100 %) ont accès à une eau potable de qualité qui respecte les plus hauts standards.
- À l'horizon 2030, plus de 90 % des municipalités sont conformes aux standards de traitement des eaux usées.

Orientation 2 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques

- À l'horizon 2030, il n'y a eu aucune perte nette de milieux humides et hydriques au Québec depuis l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques en 2017.

Orientation 3 - Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau

- À l'horizon 2030, toutes les municipalités québécoises (100 %) ont déterminé leurs vulnérabilités et sont préparées à faire face aux sinistres naturels liés à l'eau.

Orientation 4 - Miser sur le potentiel économique de l'eau

- À l'horizon 2030, la part du secteur de l'eau dans l'économie québécoise s'est accrue.

Orientation 5 - Promouvoir une utilisation durable de l'eau

- À l'horizon 2025, le Québec a réduit sa consommation d'eau de 20 % par rapport à 2015.

Orientation 6 - Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau

- À l'horizon 2030, les acteurs de l'eau ont un plus grand accès aux connaissances et aux outils d'aide à la décision.

Orientation 7 - Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau.

- À l'horizon 2030, toutes les municipalités régionales de comté (100 %) tiennent compte des plans directeurs de l'eau et des plans de gestion intégrée régionaux dans leurs outils de planification du territoire.
- À l'horizon 2030, le Québec est un chef de file en matière de gestion intégrée de l'eau.

Les principaux extrants découlant des mesures du Plan national de l'eau sont :

- Rapports de recherche;
- Données de suivi sur l'état des cours d'eau et des lacs;
- Actualisation des normes et des cadres réglementaires;
- Superficie de milieux hydriques et humides conservés, restaurés, créés;
- Cartographie sur les zones inondables;
- Outils prévisionnels et outils de modélisation;
- Outils de vulgarisation et de sensibilisation;
- Analyses de vulnérabilité des sources d'eau;
- Plans de protection des sources d'eau potable;
- Plans de gestion intégrée de l'eau;
- Transfert d'expertise aux associations et aux praticiens;
- Mécanismes d'autorisation prenant en compte les effets cumulatifs des prélèvements d'eau;
- Renforcement des capacités des municipalités et des organismes;
- Soutien aux entreprises et amélioration des procédés concernant les rejets et la consommation d'eau.

Enfin, l'effet attendu principal de la mise en place du Plan national de l'eau est l'amélioration de la conservation des ressources en eau, notamment par la réduction de contaminants, l'amélioration de la qualité des rejets à l'environnement, la protection et la conservation des milieux humides et hydriques, l'amélioration de la gestion des ressources en eau et la mise en place de pratiques durables.

4- Proposition

Par l'entremise du Plan national de l'eau, il est proposé, d'une part, de poursuivre les efforts gouvernementaux en matière de gestion de l'eau, notamment par des initiatives en lien avec les priorités établies à l'échelle des bassins versants du Québec, la pollution diffuse d'origine agricole et la protection des lacs, et d'autre part, d'investir des efforts pour mieux gérer de nouvelles problématiques telles que la disponibilité et la gestion

durable de l'eau ainsi que la présence de contaminants d'intérêt émergent et leurs effets cumulatifs.

Ainsi, le Plan national de l'eau proposé regroupe une quarantaine de mesures réparties selon les sept orientations de la SQE. Les mesures qui y sont ciblées visent à permettre de traiter les enjeux priorités par les membres du Forum d'action sur l'eau, soit :

- la protection de la qualité de l'eau et des sources d'eau potable;
- l'assainissement des eaux usées;
- la pollution d'origine agricole;
- les contaminants d'intérêt émergent;
- l'accès et la disponibilité de l'eau;
- la conservation des milieux humides;
- la protection des lacs;
- le contrôle des espèces aquatiques exotiques envahissantes;
- la gestion des risques liés aux inondations;
- l'usage durable de l'eau;
- l'accès et la diffusion des connaissances sur l'eau;
- la mobilisation des parties prenantes dans les planifications de gestion des ressources en eau à l'échelle des zones de gestion intégrée de l'eau.

Le Plan national de l'eau vise également à favoriser plusieurs collaborations avec des partenaires externes dans la réalisation de différentes mesures. Cela inclut notamment des universités et instituts de recherche, des organismes de bassin versant et des tables de concertation régionales, le milieu municipal, différents organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement ainsi que les Premières Nations et les Inuit.

Plus spécifiquement, les mesures proposées visent en premier lieu à établir des programmes et des initiatives de soutien à l'endroit des municipalités permettant d'assurer une meilleure protection des sources d'eau potable ainsi que la conservation des milieux humides et hydriques. Cela inclurait notamment la prolongation du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable et la mise en place d'un soutien financier pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques élaborés par les MRC.

D'autres mesures proposées visent pour leur part à réduire l'apport en contaminants dans les cours d'eau provenant des eaux usées ou encore découlant des activités agricoles. Par exemple, une mesure proposée consiste à rendre disponibles un accompagnement et des outils aux municipalités pour effectuer la caractérisation initiale des effluents d'eaux usées des stations d'épuration. Quant au volet agricole, certaines mesures proposées visent à promouvoir les pratiques agroenvironnementales et à soutenir financièrement des producteurs agricoles lors de travaux de restauration des bandes végétalisées.

Concernant l'enjeu de la disponibilité de l'eau, le plan proposé prévoit l'établissement de partenariats avec des acteurs du milieu de la recherche afin de mieux documenter les enjeux à l'échelle territoriale et de développer des outils prévisionnels tenant compte des changements climatiques. En ce qui a trait aux contaminants d'intérêt émergent, le plan

prévoit plusieurs actions, dont la réalisation d'appels à projets permettant d'accroître les connaissances, la mise en place d'un réseau d'expertises ainsi que la mise sur pied d'un réseau de suivi au niveau des milieux aquatiques. Des mesures visent aussi à accroître les suivis de la qualité de l'eau à l'échelle des cours d'eau et des lacs et à développer des outils de modélisation. Par ailleurs, d'autres mesures soutiennent la recherche, les partenariats et le développement d'expertises en lien avec certaines thématiques dont les contaminants d'intérêt émergent.

Globalement, les mesures proposées combinent différents modes d'intervention complémentaires :

- Programmes d'aide financière;
- Renforcement des capacités des municipalités et des organismes;
- Soutien aux entreprises et amélioration des procédés concernant les rejets et la consommation d'eau;
- Financement de la recherche;
- Subventions aux organismes;
- Réseaux de suivi et acquisition de connaissances;
- Cartographie des milieux hydriques et humides;
- Actualisation des normes et du cadre réglementaire;
- Superficie de milieux hydriques et humides conservés, restaurés, créés;
- Cartographie sur les zones inondables;
- Outils prévisionnels et de modélisation;
- Transfert d'expertise aux associations et aux praticiens;
- Outils de vulgarisation et de sensibilisation.

5- Autres options

Considérant l'horizon 2030 de la SQE et les retombées concluantes du Plan d'action 2018-2023, l'option retenue vise à poursuivre et bonifier les actions entreprises dans ce plan d'action, tout en prenant en compte de nouveaux enjeux comme la disponibilité de l'eau et les contaminants d'intérêt émergent

Il aurait pu être envisagé de proposer un ensemble d'interventions uniquement portées par le MELCCFP, mais l'approche gouvernementale préconisée favorise plus de cohérence et de complémentarité. Cette approche encourage également une plus grande synergie dans la poursuite d'objectifs communs ainsi qu'une meilleure utilisation des ressources.

Une autre option aurait pu être de prolonger le plan d'action 2018-2023 de la SQE, dont certaines actions n'ont pu être réalisées, plutôt que de publier un nouveau plan d'action. Cette option ne permettrait toutefois pas d'ajouter de nouvelles actions pour étudier et considérer de nouvelles problématiques telles que la disponibilité de l'eau ou la présence de contaminants d'intérêt émergent et leurs effets cumulatifs.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les mesures mises de l'avant par le Plan national de l'eau auraient pour incidence, sur le plan de la gouvernance, d'accroître :

- la capacité du gouvernement à assurer la protection de la ressource en eau et à opérer une gestion durable de l'eau en finançant des mesures aux retombées concrètes;
- la capacité du gouvernement à accroître et diffuser son expertise dans le domaine des connaissances sur l'eau;
- la transparence avec des mécanismes de suivi et de reddition de comptes visant les mesures financées par le Fonds bleu et découlant des sommes recueillies par la redevance.

L'analyse d'impact réglementaire réalisée à l'égard du Plan national de l'eau révèle qu'il n'entraînerait pas d'inconvénients notables pour les municipalités, le gouvernement, l'environnement et la société.

Le Plan national de l'eau vise notamment à encourager la recherche et l'acquisition des connaissances, le développement d'outils et de technologies en soutenant les initiatives de diverses organisations, dont les tables de concertation régionales, les organismes de bassins versants, les associations de lacs et les municipalités.

Le Plan national de l'eau, via certaines des mesures mises de l'avant, engendrerait principalement des impacts positifs pour les entreprises dont les activités sont liées à l'eau telles que les entreprises agricoles, les entreprises de transformation alimentaire et les industries de pâtes et papiers. Il est estimé que le budget alloué aux initiatives agricoles permettrait des économies d'au moins 1,22 M\$ lors de la mise en œuvre du Plan national de l'eau, notamment pour les obligations liées aux eaux de lavage. Des bénéfices sont également attendus pour la restauration passive des bandes végétalisées. En ce qui concerne le secteur des pâtes et papiers, les mesures envisagées pourraient réduire la consommation d'eau de 5 %, entraînant des économies annuelles de redevances sur l'eau estimées à environ 0,63 M\$.

Ces entreprises bénéficieraient aussi d'une amélioration des connaissances pour la prise de décisions d'affaires qui favoriseraient le respect de l'environnement ainsi que d'un soutien financier visant à les aider à opérer un changement vers de meilleures pratiques.

Par ailleurs, plusieurs des mesures du Plan national de l'eau visent l'évolution et le partage des connaissances essentielles à la protection et à la gestion des ressources en eau ainsi que des milieux aquatiques avec les acteurs de l'eau et la population.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

En 2018, la SQE avait fait l'objet d'une vaste tournée de consultations préalables auprès des acteurs non gouvernementaux, ce qui avait permis de recueillir les commentaires et les recommandations de près de 140 acteurs de l'eau dont les Premières Nations et les Inuit. Cette consultation avait largement contribué à alimenter le contenu des mesures figurant au Plan d'action 2018-2023 de la SQE.

En ce qui concerne le Plan national de l'eau, des consultations ont été réalisées auprès des membres du Forum d'action sur l'eau. Une consultation élargie a aussi été réalisée auprès d'une soixantaine d'organismes et d'acteurs. Ces consultations ont permis de confirmer les principales thématiques à prioriser ainsi que les modes d'intervention à privilégier. Des consensus forts ont pu être dégagés lors de ces exercices de consultation. Les commentaires formulés par les diverses parties prenantes ont également permis d'identifier des pistes de collaboration et des partenariats potentiels complémentaires à l'action gouvernementale, notamment avec les organismes de bassins versants, les municipalités, les conseils régionaux de l'environnement et les universités et instituts de recherche.

Lors de l'élaboration du Plan national de l'eau, des consultations ont aussi été réalisées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le souci d'assurer une complémentarité dans les interventions gouvernementales.

Quant aux Premières Nations et aux Inuit, une démarche distincte a été entreprise pour solliciter leur contribution au Plan national de l'eau proposé. L'évolution des échanges permettra de préciser davantage les axes et les priorités d'intervention à privilégier en vue du financement d'initiatives auprès des communautés et des organismes des Premières Nations et des Inuit. Ainsi, une enveloppe d'environ 30 M\$ serait prévue pour la mise en œuvre d'initiatives selon des modalités qui seront établies ultérieurement.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Le MELCCFP serait responsable de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi du Plan national de l'eau. Il serait responsable de la réalisation de la majorité des mesures du plan, et certaines mesures seraient portées par le MAMH, le MAPAQ et le MRNF.

À titre de coordonnateur, le MELCCFP mettrait en place un comité directeur interministériel, regroupant les ministères responsables des mesures et les ministères collaborateurs, semblable à ce qui avait été fait dans le cadre du Plan d'action 2018-2023. Un cadre de gestion serait également élaboré afin de déterminer les rôles et les responsabilités des partenaires relativement au suivi des actions. De plus, en complément du cadre de gestion, des directives préciseraient les attentes concernant la mise à jour des prévisions budgétaires et le suivi comptable. Par ailleurs, en appui à ce cadre, le MELCCFP veillerait à conclure des ententes de coordination avec les autres ministères porteurs de mesures.

Considérant que les mesures du Plan national de l'eau seraient financées par le Fonds bleu, les données financières associées seraient diffusées dans le rapport annuel de gestion du MELCCFP, et les états financiers seraient vérifiés annuellement par le Vérificateur général du Québec, comme prévu à la Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions.

Relativement au suivi des actions, le MELCCFP privilégierait une approche de gestion axée sur les résultats dans le suivi de la mise en œuvre du Plan national de l'eau. Ainsi, des cibles

spécifiques sont établies pour chacune des mesures afin de permettre la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de la mise en œuvre du Plan national de l'eau. Les cibles et les indicateurs qui ont été établis seraient intégrés au cadre de suivi du Plan national de l'eau.

9- Implications financières

Le budget total pour la réalisation des mesures du Plan national de l'eau couvrant la période 2023-2028 est d'environ 500 M\$, en incluant l'année de transition 2023-2024 visant le financement de certaines mesures reconduites de la SQE et la finalisation de l'élaboration du plan. Une répartition budgétaire des dépenses a été effectuée pour chacune des années couvertes. Celle-ci tient compte des sommes disponibles au Fonds bleu pour chacune des années. La mise en œuvre des mesures nécessiterait 57 effectifs à temps complet (ETC), soit 46 ETC liés à la reconduction de certaines mesures de la SQE et 11 ETC associés aux autres initiatives du Plan national de l'eau. Ces ETC sont déjà inclus dans la cible d'heures rémunérées du MELCCFP. Ainsi, aucun ajout d'heures rémunérées n'est requis pour la mise en œuvre du Plan national de l'eau.

Prévisions budgétaires (M\$) liées au Plan national de l'eau

Prévisions budgétaires	2023-2024 (année de transition)	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Total des prévisions 2024-2028	Total 2023-2028
MELCCFP (mesures)	25,6	58,3	61,1	74,2	95,8	289,4	315,0
MELCCFP (gouvernance)	2,7	4,0	3,5	3,8	4,1	15,4	18,1
MAMH		8,5	24,0	32,0	35,5	100,0	100,0
MAPAQ		3,8	6,7	7,6	7,9	26,0	26,0
MRNF		0,4	4,7	7,4	6,7	19,2	19,2
Total	28,3	75	100	125	150	450	478,3

10- Analyse comparative

En 2018, lors de l'élaboration de la SQE, une analyse comparative des initiatives et des stratégies dans le domaine de l'eau à l'échelle canadienne avait été réalisée. Il avait été établi que la SQE se compare aisément à d'autres stratégies de conservation et de gestion de l'eau mises de l'avant par des provinces comme l'Ontario et celle du Manitoba. Une actualisation de cette analyse comparative mène sensiblement aux mêmes constats en 2024.

Les orientations de la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs (2012) portent sur :

- l'engagement des communautés;
- la protection de l'eau pour la santé des humains et des écosystèmes;
- l'amélioration des milieux humides, des plages et des côtes;
- la protection des habitats et des espèces;
- l'amélioration des connaissances et de l'adaptation;
- l'innovation et les opportunités économiques durables.

Les orientations de la Stratégie manitobaine de gestion de l'eau (2022) portent sur :

- la conservation et l'utilisation efficace de l'eau;
- la protection de la biodiversité et de la santé des écosystèmes aquatiques;
- le renforcement de la résilience face aux changements climatiques;
- les défis des infrastructures en eau;
- la réponse aux besoins en eau des générations actuelles et futures;
- la protection des eaux souterraines (qualité et quantité);
- la protection et l'amélioration de la qualité des eaux de surface;
- l'inclusion des Autochtones dans la gestion de l'eau;
- l'amélioration de la gouvernance et de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants;
- l'amélioration des données et des connaissances disponibles sur l'eau;
- l'amélioration de l'engagement et de la participation des Manitobains à la gestion de l'eau.

Toujours à l'échelle canadienne, le gouvernement fédéral est en voie d'instaurer l'Agence canadienne de l'eau en tant qu'entité indépendante. Cette agence risque grandement de dupliquer, chevaucher ou entrer en concurrence avec les objectifs et les actions prévus à la SQE quant à la gestion de l'eau, en plus de porter préjudice à la propriété collective de la nation québécoise sur ses ressources en eau. Conséquemment, le gouvernement du Québec a communiqué au gouvernement fédéral son opposition à ce que cette agence devienne une entité indépendante dotée d'un mandat large puisqu'il constitue une ingérence fédérale dans ses compétences exclusives en matière de gestion des ressources hydriques. Le Québec s'attend également à recevoir sa juste part des fonds fédéraux prévus au déploiement du mandat de cette agence sur son territoire.

En ce qui a trait à la gestion transfrontalière des eaux douces que le Québec partage avec les États américains, le gouvernement a conclu des ententes de collaboration en matière d'environnement et de protection des bassins versants partagés avec ses voisins, dont celle de l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent avec l'Ontario et huit États américains. Il en est de même en ce qui concerne la gestion du lac Memphrémagog et du lac Champlain. Le Québec participe également à divers mécanismes collaboratifs, dont ceux de la Commission des Grands Lacs et de la Commission mixte internationale. Concernant la gestion transfrontalière avec d'autres provinces, le Québec a récemment mis en place une approche de gestion intégrée des ressources en eau à l'échelle de la rivière des Outaouais dont le bassin versant est partagé avec l'Ontario, et fait partie, au sein de la Commission mixte internationale, du Conseil international du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent.

Le ministre de l'Environnement, de la Lutte
contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs,

BENOIT CHARETTE